

Publié le 17 mai 2019

## Le meurtre absolu du père

*L'ouverture de la procréation médicalement assistée pour les couples de femmes était une des promesses de la campagne électorale d'Emmanuel Macron en 2017. Après les états généraux de la bioéthique de 2018, le projet de loi bioéthique sera présenté en conseil des ministres avant les vacances d'été... Un projet de loi qui remet en cause les droits de l'enfant – en tant que sujet de droit à part entière – notamment celui d'être le fruit d'une conception humaine qui l'inscrit dans l'histoire de l'humanité grâce à son père.*

Dans le numéro du 11 mai dernier du *Figaro*, une série d'articles rappelaient que les nouvelles lois concernant la [bioéthique](#) seraient [présentées au Conseil des ministres](#) en juillet, avant les vacances d'été. Toujours la même tactique usée : faire adopter les lois difficiles à l'époque des vacances alors que les Français n'ont qu'une préoccupation : partir à la mer ou à la montagne. Nous sommes habitués à ces ruses parlementaires, mais chaque fois elles entament un peu plus notre confiance à l'égard du sérieux de nos gouvernements et de la valeur qu'ils accordent à leur responsabilité politique.

Un argument est cependant apparu pour justifier cette loi qui donnera à toute femme la possibilité de concevoir un enfant, quelles que soient les conditions psychologiques et sociales qui sont les siennes. Ainsi, deux femmes capables d'avoir un enfant dans les conditions normales de la procréation humaine pourraient, en toute légalité, concevoir un enfant avec une insémination artificielle d'un ovocyte de l'une fécondé par un «donneur» X ou d'une banque de sperme suivie de l'implantation de l'embryon dans l'utérus de la compagne. Cet enfant aurait alors deux mères, dit-on, mais il n'aurait pas de père. Car un père n'est pas un spermatozoïde ! Une femme célibataire pourrait elle aussi satisfaire son désir d'enfant en utilisant la même méthode d'une insémination artificielle, sauf qu'elle portera l'enfant et le mettra au monde. Mais cet enfant n'aura toujours pas de père. Pourquoi cela ? C'est ici où l'argument, qui n'est pas nouveau, a été mis en évidence : afin dit-on de supprimer les inégalités. La République prône l'égalité ! La PMA répond à cette obligation de l'égalité à l'égard de ceux qui sont incapables d'avoir des enfants ou qui ne veulent pas en avoir par une relation hétérosexuelle. Car la paternité/maternité est un **droit** pour tous. Après le mariage pour tous, nous voici rendu à la paternité/maternité *pour tous*, sous-entendu non seulement pour les hétérosexuels, mais aussi pour les homosexuels !

### **Non ! Le droit à l'enfant n'existe pas !**

Lorsque l'on a parlé du *mariage pour tous*, il y avait dans la revendication de ce droit un certain fondement juridique, car le droit au mariage existe, comme existe le droit de propriété ou encore mieux le droit à l'usage des biens matériels. Il existe pour ceux qui ont la capacité juridique d'être sujets de droit et pas uniquement dans l'abstrait théorique. Tout homme a le droit de s'acheter une

maison et d'en réclamer le respect au nom du droit de propriété. Ainsi tout homme et toute femme a le droit de se marier pourvu qu'il ou elle respecte les droits et les devoirs du mariage. Ce droit n'est pas un absolu ; les conditions de son application sont plus complexes et requièrent la vigilance de l'administration juridique et canonique.

Mais il n'en est pas de même du droit à l'enfant. Personne ne peut revendiquer un droit à l'enfant, pas même l'homme et la femme légitimement et religieusement mariés. Leur mariage leur donne le droit d'actes conjugaux qui leur sont exclusifs

mais, si des conditions biologiques ou psychologiques entraînent une infécondité temporaire ou perpétuelle, ils ne sont pas lésés dans leur droit d'avoir un enfant. Ne pas avoir d'enfant est certes une souffrance, mais ce n'est pas une injustice ! Là où il pourrait y avoir une injustice grave, c'est si une intervention

humaine venait extrinsèquement rendre l'acte conjugal stérile. Comme si, par exemple, on stérilisait tout un groupe de femmes pour contrôler la population. Ce fut une certaine politique de la Chine continentale... politique dont aujourd'hui elle paye chèrement les effets.

Ainsi, pour résumer : toute homme et toute femme a le droit d'avoir un chien pour garder la maison ou pour jouir d'un animal, mais aucun homme ni aucune femme ne peut revendiquer le droit d'avoir un enfant. La raison est simple à comprendre : l'enfant, quel que soit l'état de son développement a un droit strict et absolu de jouir des droits propres à la personne humaine. La personne en tant que telle ne peut jamais être un objet de justice pour qui que ce soit. Car toute personne appartient à elle-même et à Dieu. La personne peut se «donner» à une autre personne, c'est-à-dire qu'elle agit vis-à-vis d'elle par amour, par justice, par fidélité, gratuitement et en vue du bien de l'autre. Mais elle ne peut se vendre ni lui appartenir comme un objet. Autrement, l'esclavage serait un comportement juste. Ainsi, considérer qu'il y a un droit à l'enfant, c'est considérer que l'enfant peut être un objet dû pour la satisfaction des besoins de l'adulte. C'est en faire un esclave avant même qu'il soit né. C'est commettre envers lui la pire des injustices.

---

Personne ne peut revendiquer le droit à l'enfant, même pas l'homme et la femme légitimement et religieusement mariés.

---

## **Non pas objet, mais sujet de droit**

Si la personne ne peut jamais être vue comme un objet dû, elle est dans sa dignité propre un sujet de droit. Elle n'est jamais due à un autre en tant qu'être, mais elle est sujet d'une relation de droit vis-à-vis d'elle-même, c'est-à-dire qu'elle est «en droit» d'attendre que soient posés certains actes qui lui sont absolument dus. L'on doit respecter sa vie, sous peine d'être coupable d'homicide ; l'on doit respecter son intelligence, sous peine d'être coupable de mensonge ; l'on doit respecter le serment juré, sous peine d'être coupable de trahison. Les époux sont, l'un vis-à-vis de l'autre, dans une relation de sujet de droit. En droit, l'un et l'autre s'attendent à la fidélité jurée, parce qu'elle est un dû réciproque, l'un et l'autre s'attendent au respect du corps et de la vocation propre à leur personne. Les époux ne sont jamais *objets* l'un envers l'autre, ils sont sujets de droit. Leur amour réciproque revêt la dignité humaine de la justice et échappe à la confusion animale de l'instinct et de la pulsion.

Il en est ainsi pour l'enfant. Appartenant au monde des personnes humaines, l'enfant, même s'il n'est pas encore né, est sujet de droit. Il est sujet de droit avant même de naître, avant même d'être conçu. Il ne peut jamais être désiré, et encore moins voulu, comme objet, même pour remédier à la souffrance de son absence ou pour réparer et soigner la maladie d'un frère (bébé médicament). Le désirer autrement que pour lui-même, c'est en faire un esclave tout en l'élevant au rang d'un «roi tyran» esclave de ses émotions.

---

Désirer un enfant autrement que pour lui-même, c'est en faire un esclave tout en l'élevant au rang d'un «roi tyran» esclave de ses émotions.

---

De quel droit l'enfant qui n'est pas encore né, et même plus, qui n'est pas encore conçu, peut-il jouir du titre de sujet de droit ? La notion de sujet de droit diffère de celle de possesseur de droit. Être sujet de droit, c'est être le terme voulu d'une relation de droit et, en conséquence, vouloir cette relation de manière à ce qu'elle respecte ce vers quoi elle est tournée. Si je considère l'intelligence humaine comme sujet de droit à la vérité, j'évite toute forme de mensonge qui considérerait cette intelligence comme indigne du respect qui lui est dû. Si on considère l'enfant comme un sujet de droit, les actes qui s'adressent à cet enfant – peu importe que biologiquement cet enfant soit en développement, dans le ventre de sa mère, ou qu'il soit autour d'une table à s'exercer à tracer des ronds pour apprendre à écrire –, tous ces actes, dis-je, doivent le respecter comme une personne. Or, le premier acte, c'est sa conception. Le deuxième acte, c'est sa naissance. L'enfant conçu a le droit de naître. Mais avant, il a le droit d'être conçu comme une personne humaine. Tout enfant a le droit absolu d'être appelé à la vie par une conception humaine.

## Une conception humaine ?

La biologie nous fait voir la conception de l'enfant comme le résultat d'un mécanisme hormonal et systémique. Elle nous décrit tous les moments de la fécondation et les conditions qui préludent à l'apparition d'un nouvel être vivant. Elle est cependant incapable de nous dire le passage absolu qui s'opère entre le non-être et l'être, ce qu'Aristote appelle le *devenir absolu*. Ce passage qui fait qu'avant, il n'y avait pas d'être humain et que maintenant, il y a un être humain. Avant, il y avait les instruments ; maintenant, il y a l'être. Cet instant est inobservable, il scinde le temps. Il introduit dans le temps et l'histoire un absolu. Il est unique. Avant «Je» n'existais pas, maintenant, je suis.

Concevoir un enfant, c'est pour l'homme et la femme être rendus participants de l'existence d'un être absolu : celui de la personne humaine. Cette participation est celle d'un agir humain et non pas celle d'un mécanisme biologique. C'est **une procréation et non uniquement une reproduction**. Cet acte exige en son humanité la participation consciente d'une relation entre un homme et une femme, et non uniquement une

---

La conception d'un enfant exige en son humanité la participation consciente d'une relation entre un homme et une femme, et non uniquement une insémination.

---

insémination. Cette relation est celle de l'étreinte charnelle qui appartient de droit à l'homme et à la femme. La conception est humaine quand elle est le fruit d'une relation réelle et charnelle d'un homme et d'une femme, et non seulement la fusion programmée d'un spermatozoïde et d'un ovule, lesquels sont les instruments du devenir et non l'acte qui le cause.

Cette relation humaine, acte bien charnel, corporel, contient caché en son sein l'agir d'une autre cause, l'Art divin qui donne l'existence et non une existence indifférenciée, mais une existence unique et irréductible, celle de l'être humain, image et ressemblance de Dieu. Dans toute conception humaine, Dieu agit toujours, car Il ne peut être infidèle à son acte propre. Cependant, Dieu invite tout homme à s'unir à son projet, Il l'invite à être avec Lui cause de l'apparition d'un être unique, celui d'une nouvelle image, une personne. Il l'invite par l'union de la femme et de l'homme masculin, par leur relation charnelle, à donner la vie, à procréer une image du Créateur. Une image qui ne disparaîtra jamais. Une image qui porte en elle un projet d'éternité. Ce qui rend l'homme et la femme parents, ce n'est pas la fusion d'un ovule et d'un spermatozoïde. C'est la relation, l'étreinte charnelle qui les unit, qui est irremplaçable et radicalement irréductible. Sont parents l'homme et la femme qui, unis dans un acte charnel, ont engendré un enfant, de par Yahvé ! Ils sont devenus parents. Ils ont franchi le seuil de la plus haute responsabilité. Ce sont des êtres humains et non un spermatozoïde et un ovule.

Tout enfant a le droit absolu d'être conçu par cette conception humaine. Il est le sujet de ce droit. Ne pas respecter ce droit, c'est commettre envers lui la plus grande des injustices : supprimer le droit qu'il a d'être procréé, c'est-à-dire d'avoir été engendré dans une relation humaine appelée par Dieu à être avec Lui et par Lui donateur de l'image, donateur de l'être.

## La PMA supprime l'être père

Un père n'est pas un spermatozoïde. Un père est un être humain qui, en s'unissant à une femme, engendre un fils ou une fille. Comme homme, il a le rôle de principe. Il n'a pas le rôle de la mère accueillant la vie qui se développe en elle et qui donne à l'enfant le sens qui s'incruste dans l'être ayant commencé à vivre dans la chaleur aimante du sein d'une femme. Gustave Siewerth a admirablement développé cela dans son livre *Aux sources de l'Amour, métaphysique de l'enfance*<sup>1</sup>. Il a cependant moins développé le rôle du père dans l'analyse du sentiment confus de l'être chez l'enfant.

---

Un père est un être humain qui, en s'unissant à une femme, engendre un fils ou une fille.

---

L'homme porte en son être masculin le rôle d'être principe. Il est le principe du don de la femme, don qu'il doit respecter et protéger. Mais il est le principe de l'origine de l'enfant, le témoin d'un commencement de l'existence humaine de l'enfant. Un livre récent peut nous permettre de comprendre un peu ce rôle irremplaçable de l'homme : **Le Fils** (l'incroyable enquête d'un homme pour retrouver celui à qui il doit la vie<sup>2</sup>). L'auteur raconte qu'il n'était pas à la recherche d'un «père», puisqu'ayant été adopté, il a eu un «père», mais à la recherche de son origine.

1 - Aux éditions Parole et silence, 2011.

2 - Arthur KERMALVEZEN, Charlotte KOLMAN, Editions l'Iconoclaste, 2019.

Nous touchons ici au fondement même du drame humain. L'être humain n'est pas engendré d'un spermatozoïde qui se balade par hasard autour d'un ovule. Il est dans la fibre de son être, de toute sa personne, le fruit d'une origine par laquelle il entre dans l'écoulement de l'histoire humaine, par laquelle il prend place, une place unique, dans le déroulement de l'effroyable mystère de l'amour créateur. L'homme masculin, le père, est pour chacun de ses enfants le témoin de cette «origine». Il introduit l'enfant dans l'histoire de l'humanité. L'enfant est le fils de, la fille de... cet homme qui lui a donné sa filiation dans le sein de la femme qui est devenue mère.

Chaque enfant a le droit irréductible d'avoir une origine et le droit non moins irréductible d'avoir un témoin de cette origine : l'homme qui a demandé cette femme en mariage en lui promettant fidélité, l'homme qui s'est uni à cette femme en la fécondant par le liquide de vie dont il est porteur, l'homme qui s'engage par cet acte à élever cet enfant en lui apportant un lignage qui l'introduit dans l'histoire humaine, dans la vérité d'une famille, dans un droit de filiation, dans la trame d'un secret d'amour. Cet homme est le témoin irremplaçable de l'acte créateur du Père. Cet homme fait de l'enfant un sujet de droit et fait de la femme la mère de cet enfant.

C'est cette injustice monstrueuse qu'introduit la PMA en enlevant à l'enfant le droit de son origine. La mère ne suffit pas ! Elle est un témoin incontestable de la filiation. Elle n'est pas à elle seule le témoin de l'origine. Car l'enfant n'est pas conçu par un spermatozoïde, il est conçu par un père. Et ce père est un homme. Il est son père, témoin unique de l'image.

---

**L'homme est le témoin  
irremplaçable de l'acte  
créateur du Père.**

---

Il n'y a pas de pire façon de supprimer dans l'histoire la certitude de l'existence divine que de supprimer le rôle de l'homme père dans l'engendrement de l'enfant.

Nous introduirons dans l'humanité le règne du Non-Être.

Aline Lizotte

Retrouvez cet article sur [srp-presse.fr](http://srp-presse.fr)